

CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS
DU 1^{er} AOÛT 2006 modifié

PROJET

**PRESTATIONS DE SERVICES A LA PETITE ENFANCE
ACCUEIL DES ENFANTS DES QUARTIERS
NORD OUEST ET CENTRE OUEST DE DIJON**

ACHAT DE PLACES DE CRECHES

Dans un objectif de rationalisation de l'acquisition de places en crèche, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures.

Ainsi, il est constitué entre la **Ville de Dijon et la Ville de Talant**, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 modifié.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe du groupement et des modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le marché sera passé.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire afin de mettre à disposition des places en crèche.

Chaque membre du groupement décide d'être partie prenante dans la consultation.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, le coordonnateur lancera la consultation dans la cadre de la procédure de l'article 28 et de l'article 30 du Code des marchés publics (procédure adaptée) au nom des membres du groupement.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Dijon est le coordonnateur du groupement. Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures, dans le respect des règles du Code des marchés publics et du règlement de la commande publique de la Ville de Dijon. Il signera et notifiera un marché au nom des membres du groupement. Chaque membre restera chargé de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

2.2. Représentation des membres du groupement

Les membres du groupement valideront chaque étape de la procédure de passation du marché.

Les représentants de la Ville de Talant seront invités à la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché.

2.3. Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins,
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et à l'analyse des offres,
- la collaboration dans les négociations à mener le cas échéant,
- l'exécution du marché pour les prestations qui les concernent.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec le ou les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de lancement de la procédure confiée au coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation seront pris en charge par la Ville de Dijon.

ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'à l'échéance du marché.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DESACCORDS

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon serait compétent.

A Dijon,le

Monsieur Alain MILLOT, Maire de Dijon, a été autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 12 mai 2014

Monsieur Gilbert MENUT, Maire de Talant, a été autorisé à signer la présente convention par délibération en date (en attente)

Le Maire de Dijon,

Le Maire de Talant,

Monsieur Alain MILLOT

Monsieur Gilbert MENUT